

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17.04.2023 – 20h30

PRÉSIDENCE : M. Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Monique Bergès, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Aurélie Ducourant
MM. Alex Paute, Philippe Bertrand, Pascal Boisard

POUVOIRS : Dominique Saintignan (pouvoir Mme Bergès)
Bernard Gabas (pouvoir M. Bertrand)

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaïson-Fitte,
MM. Julien Guyomard, Emmanuel Saint-Laurans

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents ou représentés : 10

Date de convocation : 12 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

Secrétaire de séance : Laurence Darnise

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 envoyé aux élus le 13 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Avenant Contrat bourg Centre :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aurignac s'est portée candidate au dispositif Bourg-Centre Occitanie et a voté son contrat pour la période 2019-2021 par délibération n° 2019000005 en date du 29 janvier 2019.

Plusieurs axes stratégiques structurent le contrat Bourg Centre :

1. Axe 1 : Valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti d'Aurignac,
2. Axe 2 : Développer les potentiels touristiques et économiques pour conforter les atouts d'Aurignac,
3. Axe 3 : Structurer les équipements et renforcer le lien social.

Ces axes se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements que la commune souhaite poursuivre dans la nouvelle génération de contrats Bourg Centre 2023-2028.

En effet, par délibérations du 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre les contrats Bourg Centre par voie d'avenants pour les communes ayant déjà conclu un contrat.

Par ailleurs, par souci de cohérence, l'Etat et la Région Occitanie ont convenu que les 2 dispositifs Petites Villes de Demain et Bourg Centre s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec une mise en œuvre commune de la gouvernance et du suivi des opérations.

Monsieur le Maire propose :

- De reconduire le contrat Bourg Centre pour la période 2023-2028 par voie d'avenant en reprenant des axes stratégiques communs avec la convention PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- De travailler en cohérence les fiches actions de l'ORT et du futur contrat Bourg Centre.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Projet d'acte de résiliation du bail à construction du 30 mai 1980 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail à construction du 30 mai 1980 entre la commune d'Aurignac et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Les Chalets.

Considérant que ce bail à construction a pris effet rétroactivement le 1^{er} août 1979 pour se terminer le 1^{er} août 2044 et qu'il porte sur les parcelles ci-dessous désignées :

- A 331 d'une contenance de 11a 64ca
- A 333 d'une contenance de 15a 88ca
- A 335 d'une contenance de 13a 62ca

Considérant que ce bail a été consenti pour une durée de 65 années qui ont commencé à courir le 1^{er} août 1979,

Considérant qu'en suite de ce bail à construction, la SA des Chalets a édifié sur ces parcelles trois pavillons,

Considérant que les effets de l'accession auront pour conséquence que toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviennent la propriété de la commune d'Aurignac,

Considérant que cette accession au 1^{er} juillet 2023 se réalise sans indemnité étant néanmoins ici précisé que la SAHLM Les Chalets s'engage à verser à la commune d'Aurignac la somme de **83,365,51 €** représentant le montant de la provision pour grosses réparations relative aux trois pavillons édifiés par la SA des Chalets en vertu du bail à construction du 30 mai 1980 déduits du prorata de la taxe foncière et des loyers impayés au 30 juin 2023,

Considérant que les frais d'acte de résiliation seront à la charge de la SAHLM Les Chalets,

Considérant le projet d'acte de Maître Besset Jérôme, notaire à Aurignac,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner mandat pour la signature de cet acte.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Remplacement délégation Emilie Flambeaux :

Suite à la démission d'Emilie Flambeaux le 1^{er} décembre 2021, il convient de la remplacer au sein des délégations extérieures où elle siégeait, à savoir auprès du « Foyer le Comtal » en tant que membre titulaire et auprès de Haute-Garonne Environnement en tant que membre suppléante.

Après discussion, il a été décidé la désignation des délégués suivants :

Haute-Garonne Environnement	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
BOISARD PASCAL	Jean-Michel LOSEGO

Comité de Vie Sociale – Foyer de vie « Le Comtal »	
Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Philippe BERTRAND	Marie-Hélène FLEURIGEON

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Adhésion à la Charte « Engagés pour le végétal » :

« Engagé pour le végétal » est une charte d'engagement à l'attention des gestionnaires d'Occitanie, elle remplace les chartes régionales « Zéro Phyto ».

La végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal et son déploiement se placent au cœur de cet outil.

Elle propose aux gestionnaires signataires un cadre technique et méthodologique pour la mise en œuvre de solutions écologiques, efficaces, pérennes en fonction des usages et des moyens mobilisables.

Elle s'articule autour de 12 engagements clés pour une gestion respectueuse de la santé, de l'environnement et des territoires.

Nouvelle candidature à déposer avant le 20 mai 2023. Nous allons candidater pour le niveau 3 dit « 3 rainettes » : Le niveau 3 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de généralisation des pratiques.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE CULTURE-PATRIMOINE

Adoption des tarifs de la saison culturelle :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe Bertrand qui énumère les différentes manifestations de la saison culturelle 2023 et les tarifs s'y référant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider ces tarifs.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE FINANCES

Après avoir examiné le compte administratif et constaté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	122 550,79 €
B) Résultats antérieurs reportés	493 898,93 €
C) Résultat à affecter	616 449,72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D) Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 174 924,30 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	26 739,00 €
Besoin de financement (D+E)	- 148 185,30 €
AFFECTATION (G+H)	616 449,72 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	248 185,30 <i>148 185,30 € obligatoire</i> <i>100 000 € de façon volontaire</i>
2) Report en fonctionnement R002	368 264,42
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vote des taux des impôts locaux 2023

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales, qui se résument désormais aux 2 taxes foncières :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Toutefois, il est à noter qu'à partir de cet exercice 2023, il convient de fixer de nouveau un taux pour la Taxe d'habitation, portant sur les résidences secondaires et les logements vacants, suite à la disparition définitive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (fin de la période transitoire des 6 ans pour sa suppression).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants

(déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le budget primitif 2023 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 6,76 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 440 252 € (effet du coefficient correcteur de -139 427 € déduit).

En compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2018 à 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,78 %

(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 13,88 % additionné à la part départementale à 21,9%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,21 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,97 %

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vote budget principal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022083 du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la Commission communale des Finances qui s'est réunie le 12 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2023011 du 17 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville de AURIGNAC ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Ville de AURIGNAC ;

Considérant que le budget primitif 2023 est voté par nature et par chapitre globalisé ;
Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la présentation du budget primitif 2023 de la Ville de AURIGNAC présenté par Monsieur le Maire en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 640 526 €	1 640 526 €
Investissement	1 375 940 €	1 375 940 €
Total	3 016 466 €	3 016 466 €

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DECISIONS

Demande de subvention urbanisation RD 635

Considérant l'urgence d'entreprendre des travaux d'urbanisation visant à réaliser une opération de réfection du trottoir sur l'emprise de la route départementale 635 en face de la boulangerie « Le paradis du goût »,

Considérant que ces travaux permettront la création de quatre places de stationnement et la végétalisation des lieux,

Monsieur le Maire a déposé un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux urbanisation	10 056,00 €	Département 31	4 640,00 €
Signalisation horizontale	1 050,00 €	Autofinancement	6 968,70 €
Végétalisation	502,70 €		
TOTAL	11 608,70 €	TOTAL	11 608,70 €

LA DECISION NE DONNE PAS LIEU A DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. A cette occasion le maire doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires (CM).

A cette fin, il est nécessaire de présenter l'ensemble des DIA concernant la commune de AURIGNAC :

N° Dossier Date dépôt	Nom du propriétaire	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature du bien vendu	Prix vente Date limite	Date	Décision
1 04/04/2023	SA TEREGA représenté par M. Evrard	Las Peyrères B 498-502	Terres	1 €		Renonciation
2	VINSONNEAU Henriette / CANUT Alain	La VILLE AC 336-337	Bâti+Terres	150 000 €	12/04/2023	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.